

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 19 H 30

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale		X	
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à E. PASSY
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à H. ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à P. SIMONETTI

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 15

Pendant la sortie de H. ROUX :

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Pendant la sortie de Y. MATHURIN :

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

Monsieur P. SIMONETTI a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2019
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

1. DIA 07401419C0052
2. DIA 07401419C0058
3. DIA 07401419C0059
4. Convention de droit d'usage – construction réseau de déserte en fibre optique – Commune/Syane – parcelle A 3512 lieudit « Rochet » et A 1392 lieudit « Les Racines »
5. Conventions Commune-ENEDIS – poste de transformation -lieudit Les Tattes – parcelle cadastrée section 132 A n° 2624
6. Vente d'une emprise de terrain communal lieudit « La Frasse Est »

TARIFS

7. Tarif Patinoire POUR LA SAISON 2019/2020
8. Tarifs SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiabiles des Carroz, de Flaine et d'Agly
9. Tarifs repas à domicile

RESSOURCES HUMAINES

10. Avancement de grade 2020

CONVENTION / MARCHES PUBLICS

11. Avenant n°2 au lot 12 du marché de travaux relatif à la rénovation et extension de la résidence « le carré pointu »
12. Attribution des lots relatifs au marché de « services d'assurance pour la commune d'Arâches la Frasse »
13. Convention Commune – ambulances ATS pour le transport des blessés sur l'Espace nordique d'Agy



Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

01.02. Déclaration d'intention d'aliéner

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

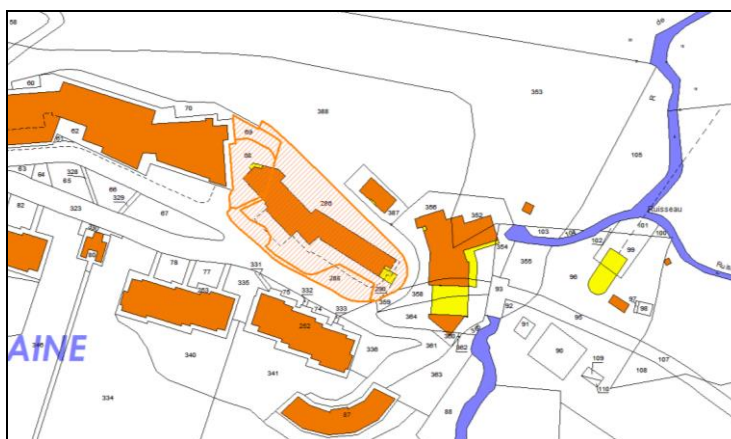
N° DIA07401419C0052

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA07401419C0052

vente de gré à gré de 47 lots à Flaine résidence de tourisme dénommée Les Terrasses de Veret aux termes d'une ordonnance du juge commissaire du tribunal de Paris en date du 12 juillet 2019 – FLAINE 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section C 290, 288, 286, 69, 68 d'une surface globale de 3318 m².



Prix : 4 420 000 €
84 000 € de mobilier

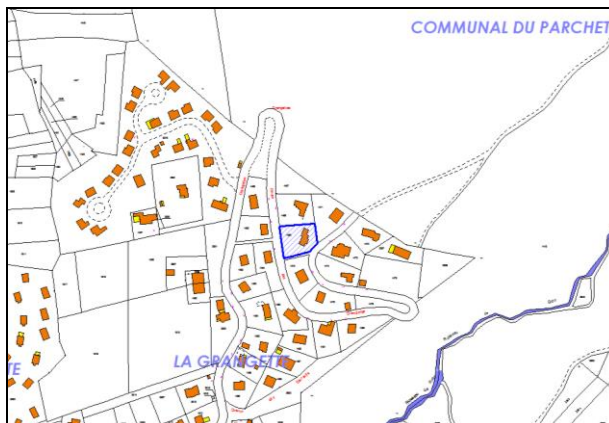
N° DIA07401419C0058

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA07401419C0058

Cession de part sociale – 1186 rte des Grangettes 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section A 1469 d'une surface globale de 838 m².



Prix : 389 610.39 €

03. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0059

Madame Hélène ROUX, concernée par ce dossier, sort de la salle et ne prend pas part au vote

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

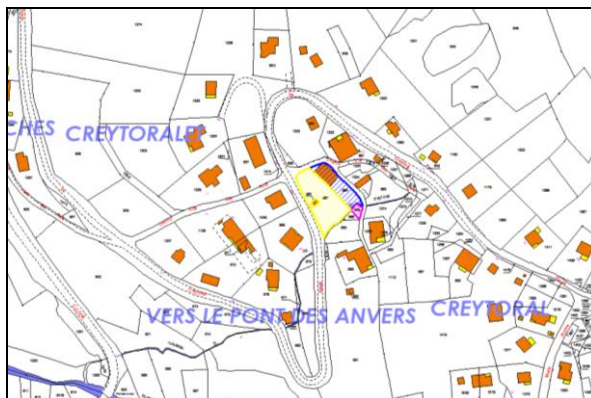
Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA07401419C0059

Ferme à rénover – lieudit creytoral - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section 132B 864-865-868-867 d'une surface globale de 1353 m².



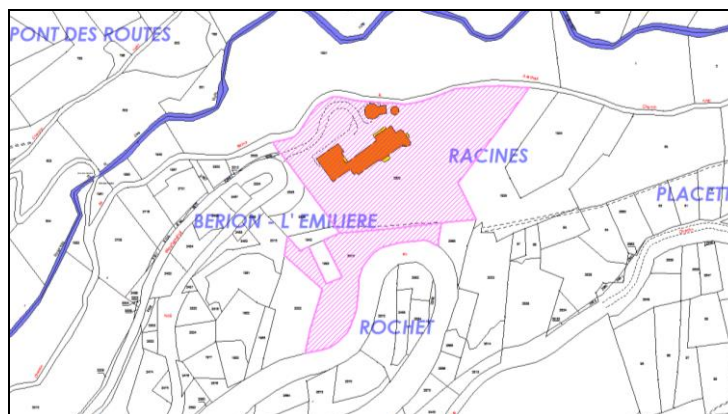
Prix : 312 000 €
12 480 € de commission

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ), s'est abstenue sur ce point.

04. Convention de droit d'usage – construction réseau de desserte en fibre optique – Commune/Syane – parcelle A 3512 lieu-dit « Rochet » et A 1392 lieu-dit « Les Racines »

Monsieur Philippe SIMONETTI adjoint, expose au Conseil Municipal la demande du Syane relative à la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie. Cette infrastructure permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit.

La commune est propriétaire de terrains nécessaires au passage de la fibre.



Un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les modalités d'utilisation de la parcelle cadastrée section A n° 3512 lieu-dit « Rochet » et A n° 1392 lieu-dit « Les Racines » avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire, dont notamment :

- Droit du Syane :
 - ✓ Réaliser sur les emprises concernées un réseau de communications électroniques,
 - ✓ Accéder en tout temps et exécuter tous les travaux nécessaires,
 - ✓ Plus généralement bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la convention.
- Obligations du Syane :
 - ✓ User des droits consentis conformément aux termes de la convention,
 - ✓ Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation d'une infrastructure de communications électroniques,
 - ✓ Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien,
 - ✓ Remettre en état,
 - ✓ Assumer la responsabilité de tous les dommages.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à la majorité :

- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.

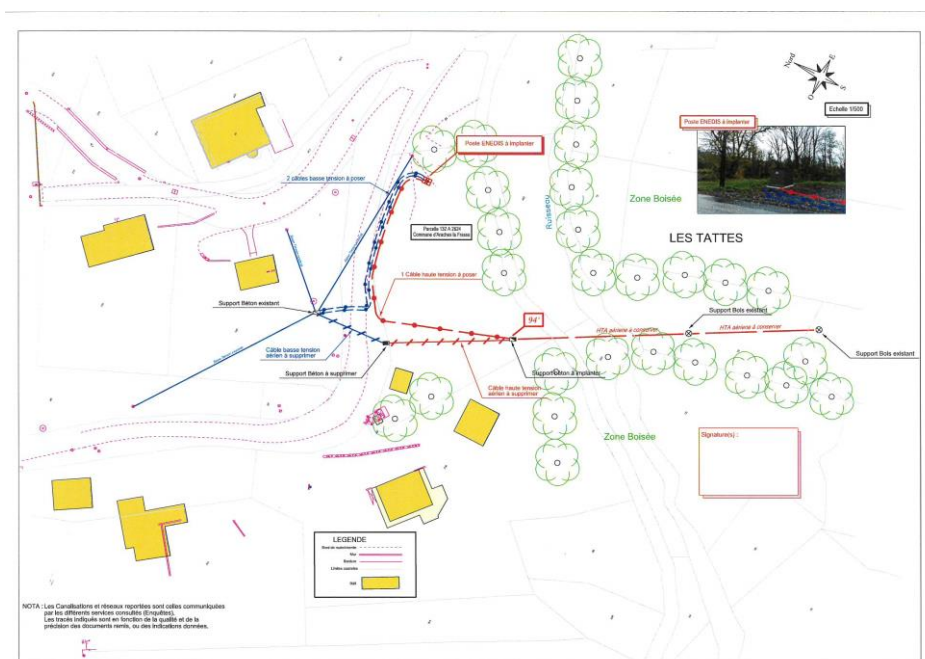
05. Conventions Commune/ENEDIS – poste de transformation – lieu-dit Les Tattes – parcelle cadastrée section 132 A n° 2624

Monsieur Philippe SIMONETTI, 4^{ème} adjoint responsable de la commission voirie, expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et qui consiste à :

↳ Implanter sur la parcelle cadastrée section **132 A n° 2624**, lieu-dit Les Tattes,

- ✓ Un poste de transformation,
- ✓ Des câbles électriques souterrains,
- ✓ Une ligne aérienne,

Conformément au plan ci-dessous :



A cette fin, des projets de convention ont été transmis à la commune afin de définir les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 100 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Etablir à demeure un support (équipé ou non) et un ancrage pour conducteurs aériens,
- Occuper une emprise de 25 m²,
- La commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation,
- La commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations,
- En cas de vente ou de location, la commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location,
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués,
- Une indemnité unique et forfaitaire de 255 € (200 euros pour la ligne souterraine, 55€ pour les supports) sera versée à la commune pour l'implantation de ces ouvrages,
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations,

- ENEDIS prendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés,
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de ces conventions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

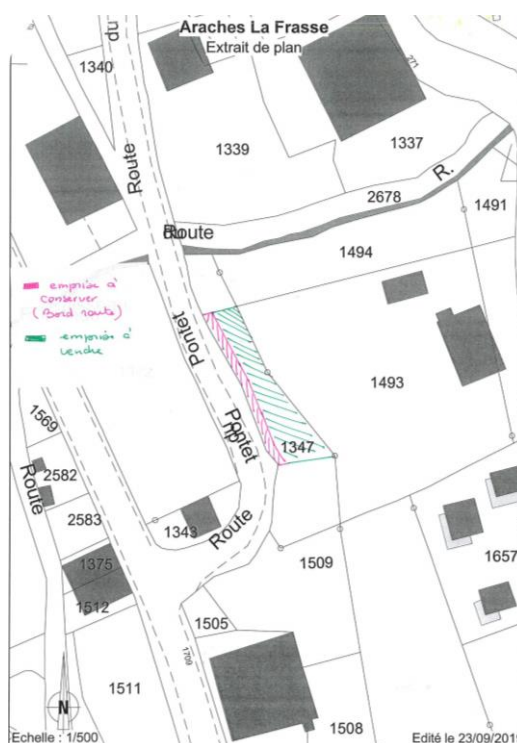
06. Vente d'une emprise de terrain communal lieudit « La Frasse Est »

Monsieur Yann MATHURIN est sorti de la salle du Conseil durant la présentation de ce dossier qui le concerne personnellement.

Madame Christiane SIFFOINTE fait part à l'assemblée de la demande faite par Monsieur Yann MATHURIN d'acquérir une emprise de terrain communale d'environ 175 m² cadastré section 132 A n° 1347p afin qu'il puisse accéder à son terrain en vue de construire son habitation principale.

Cette parcelle est classée en zone AUC1 et N au Plan Local d'Urbanisme, en zone bleue et en zone rouge au Plan d'Exposition aux Risques Naturels.

La Commune conserve 1m50 sur le bord de route et des emplacements de dépôt de neige. L'emprise définitive sera définie ultérieurement sur place avec le géomètre.



Le prix de vente fixé par le service des domaines est de 70 € le m².

Après avoir entendu l'exposé de Madame SIFFOINTE et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- ✓ **Accepte** de vendre à Monsieur Yann MATHURIN l'emprise de la parcelle cadastrée section 132 A n° 1347p d'environ 175 m² dont la surface définitive sera définie par le géomètre, au prix fixé par le service des domaines de 70 €/m²
- ✓ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette transaction,
- ✓ **Précise** que les frais de notaire et de géomètre, y compris le bornage, seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.

07. Tarifs Patinoire pour la saison 2019/2020

Monsieur Frédéric DAMMERY, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant les forfaits saison de la patinoire.

Désignation	Tarif/personne
Séance avec patins fournis	
Forfait du 18 décembre 2019 au 02 février 2020	40.00€
Forfait du 03 février 2020 jusqu'à la fin de la saison	40.00€
Séance sans patins fournis	
Forfait du 18 décembre 2019 au 02 février 2020	30.00€
Forfait du 03 février 2020 jusqu'à la fin de la saison	30.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de la patinoire pour la saison d'hiver 2019/2020.

08. Tarifs SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine

Vu la loi montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985,

Vu la circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne, saison hivernale.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en cas de carence d'ambulance privée pour le transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le SDIS engagera une ambulance sapeur-pompier (VSAV) après régulation par le SAMU74/Centre 15.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la participation aux frais sollicitée auprès de la commune dans le cas d'intervention d'un VSAV, pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes sera de 166.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition du SDIS74 pour le transport des accidentés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine en cas de carence d'ambulance **et en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** le tarif de facturation du SDIS74 à 166.00 € l'intervention à compter du 1^{er} janvier 2020.

09. Tarifs du portage des repas à domicile

Le CCAS propose d'augmenter les tarifs des repas à domicile, inchangés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de fixer comme suit à partir du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des repas livrés aux personnes âgées ou malades selon le barème suivant :

Ressources mensuelles personne seule (1)	Ressources mensuelles Couple (1)	Prix unitaire du repas
≤ à 820 €	≤ à 1230 €	5,10 €
de 821 € à 1230 €	de 1230 € à 1640 €	6,50 €
à partir de 1231 €	à partir de 1641 €	7,70 €

(1) Revenus bruts avant abattement + revenus de capitaux mobiliers et fonciers

10. Avancement de grade 2020

Compte tenu des besoins des services et de la réussite aux examens ou concours correspondants,

M.IOCHUM Marc, Maire, propose,

A compter du 1^{er} janvier 2020 de :

***Modifier** le poste d'opérateur des activités physiques et sportives, à temps complet créé par délibération du 09 avril 2019, en un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à temps complet,

***Modifier** le poste d'Adjoint administratif, à temps complet, créé par délibération du 13 août 2014, en un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

A compter du 1^{er} juillet 2020 de :

***Modifier** le poste d'agent social de 2^{ème} classe, à temps complet créé par délibération du 06 juin 2012, en un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet,

***Modifier** le poste d'Adjoint administratif créé par délibération du 04 décembre 2013 et modifié par délibérations du 16 juin 2015 et du 07 juin 2016, en un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les modifications des postes évoqués.

11. Avenant n°2 au lot n°12 du marché de travaux relatif à la rénovation et extension de la résidence « Carré Pointu »

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse a retenu la société AREA ENERGIE pour le marché relatif à la rénovation et extension de la résidence « Carré Pointu » pour un montant de 52 000,00€ HT. Ce marché a été notifié le 28/05/2019.

Considérant qu'il est apparu opportun en cours d'exécution du marché de modifier certains éléments du marché, notamment le Tableau Général Basse Tension et certains éléments concernant les éclairages extérieurs.

Des avenants sont nécessaires pour acter ces modifications. Ces modifications induisent une plus-value d'un montant de 4 865,69€ HT, ce qui porte le marché à 73 865,59€ HT.

Le montant des plus-values cumulées avec l'avenant N°1 correspond à une augmentation de 42,05% du montant du marché initial.

Après avoir pris lecture de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** l'avenant n°2 au lot n°12 du marché de travaux relatif à la rénovation et extension de la résidence « Carré Pointu ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.

12. Attribution des lots relatifs au marché de « services d'assurance pour la commune d'Arâches la Frasse »

Considérant que certains contrats d'assurance de la commune d'Arâches la Frasse arrivent à terme au 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'une procédure d'appel d'offre a été lancée le 14/10/19 en vue de renouveler les contrats d'assurance de la commune.

Le marché est décomposé en 5 lots :

- Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n° 5 : Assurance des prestations statutaires

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie une première fois le 26 novembre 2019 pour l'analyse des candidatures. Toutes les candidatures ont été acceptées.

La CAO s'est réunie une seconde fois pour l'analyse des offres le 5 décembre 2019.

Concernant le lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Deux offres ont été remises. Après analyse, la CAO propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société PILLIOT, 19 rue de Saint-Martin, 62120, Aire-sur-la-Lys d'un montant de 12 325,18€ HT.

Concernant le lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Trois offres ont été remises. Après analyse, la CAO propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse avec la formule comprenant les prestations supplémentaires éventuelles n°1, à savoir celle de la société PARIS NORD ASSURANCE, 159 rue du Faubourg poissonnière, 75009, Paris d'un montant de 3 562,18€ HT.

Concernant le lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Trois offres ont été remises. Après analyse, la CAO propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint Cyr, 69251, Lyon d'un montant de 28 721,61€ HT.

Concernant le lot n° 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Deux offres ont été remises. Après analyse, la CAO propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79000, Bourgoin d'un montant de 1 901,48€ TTC.

Concernant le lot n° 5 : Assurance des prestations statutaires

Quatre offres ont été remises. Après analyse, la CAO propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse avec la formule comprenant les prestations supplémentaires éventuelles n°1, à savoir celle de la société GRAS SAVOYE, parc d'activité sud galaxie, 38130, Echirolles. La prime est calculée par application d'un taux de 5,55% sur la masse salariale brute annuelle de l'année N-1.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 avec les prestataires désignés pour les montants susvisés.

13. Convention Commune – ambulances ATS pour le transport des blessés sur l'Espace nordique d'Agy

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention entre la Commune d'Arâches la Frasse et la Société ATS Ambulances pour la saison d'hiver 2019/2020, précisant les modalités d'intervention de la société sur l'Espace Nordique d'Agy pour le transport des blessés.

Le tarif unitaire des prestations est fixé pour la saison d'hiver 2019/2020 à 135 € TTC, la prise en charge.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** cette convention avec la société ATS Ambulances domiciliée 8 avenue du Mont-Blanc à Cluses – 74300, pour la saison d'hiver 2019/2020 et notamment le tarif de la prestation à 135 € T.T.C.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer cette convention.

Fin de séance à 20h20